

2

renouvellement des licences communautaires et de leurs copies.

●

Bruges, Hourcade, Bayonne-Mouguerre : comptages des poids lourds du 6 au 13 juin 2002.

●

le limiteur de vitesse

3

Principaux axes routiers aquitains : trafic routiers moyens journaliers en 2002

4

chronotachygraphe électronique obligatoire pour contrôler la vitesse.

●

conditions de travail et rémunérations des conducteurs routiers

●

charte transport AUCHAN

●

Brèves

Accueil du public à la gestion du registre TRM

L'accueil physique du public dans les bureaux de la Gestion du registre des transporteurs-loueurs de marchandises est spécialement assuré tous les matins de 9 h 30 à 12 h 00.



CONSEIL REGIONAL



Cette lettre est réalisée en collaboration avec les membres de la CERTA :
ADEME • AFT • Banque de France • CCI • CES • CNC • Conseil Régional • CRCI • Douanes • DRAF • DRCE • DRTEFP • DRE • FMB • INSEE • ITT • IUT • NOVATRANS • OITC Sud-Ouest • OPCA • PORTS • PROMOTRANS • RFF • SNCF • TLF • UNOSTRA • URSTRA.

Étude des besoins en recrutement de conducteurs de transports de marchandises

Traditionnellement créateurs d'emploi, le secteur du Transport Routier de Marchandises évoque régulièrement la difficulté à recruter des conducteurs routiers qualifiés. Il convenait donc de mieux cerner les besoins des entreprises en recrutement de conducteurs routiers, recenser les filières de formation et reconnaître les circuits d'embauche pratiqués.

Plusieurs causes cumulées peuvent expliquer le phénomène de pénurie nationale de recrutement de conducteurs routiers (en Aquitaine, en 1999, 13 % des offres d'emploi n'ont pas été satisfaites) :

- l'élévation du ticket d'entrée dans le métier, avec la mise en place de la formation initiale minimale obligatoire ;
- la sortie anticipée du métier avec le congé de fin d'activité à 55 ans ou la retraite à 60 ans ;
- la réforme du service militaire, qui formait 21 000 conducteurs par an avant 1997 ;
- l'exercice même du métier qui, en s'industrialisant, a profondément changé, désorientant les aspirants au métier de conduite qu'attirait jusqu'alors son image d'indépendance et de liberté ;
- les conditions d'exercice du métier (rémunération, durée du travail) jugées peu attractives ;
- la loi AUBRY relative à la réduction négociée du

temps de travail dans les entreprises de transport.

En Aquitaine, le besoin en recrutement était de 900 conducteurs pour l'année 2002 avec une répartition de 37 % de grands routiers, 58 % de conducteurs régionaux et 5 % de messagers.

Le mode de recrutement le plus pratiqué est celui du réseau de connaissance (50 %). Le recours à l'ANPE (10 %), aux candidatures spontanées (20 %) et à l'intérim (6 %) se développe cependant.

Le CDI est le type de contrat d'entrée dans l'entreprise le plus souvent utilisé.

Les entreprises déclarent connaître des difficultés importantes dans le recrutement de leurs conducteurs qualifiés : 34 % de difficultés permanentes pour les grands routiers, 42 % pour les conducteurs régionaux, et 37 % pour les messagers.

Un tiers des entreprises estime que leur difficulté de recrutement provient du manque de motivation des

candidats, et un quart du manque de candidats.

La compétence la plus recherchée est la maîtrise de la conduite axée sur les règles de sécurité (58 %) puis par ordre décroissant l'expérience professionnelle (54 %), la connaissance et l'application de la réglementation des transports (38 %) et l'aspect relationnel avec le client (35 %).

Pour les entreprises, le niveau le plus adapté de recrutement, reste le permis + la formation initiale minimale obligatoire. Près de trois entreprises sur quatre (71 %) déclarent ne pas vouloir former de conducteurs ne possédant pas la formation initiale minimale obligatoire. Cependant, 63 % se déclarent prêts à investir dans la formation continue obligatoire de sécurité pour recruter un candidat.

Les résultats détaillés de cette étude peuvent être consultés auprès de M^{me} Gimbert DRE Aquitaine / DRTR/OST Téléphone 05 57 57 41 92

renouvellement des licences et de leurs copies conformes

De nombreuses entreprises de transport étaient concernées par le renouvellement des premières licences communautaires attribuées en 1997 dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2002.

À cette occasion, la vérification du respect des trois conditions d'inscription (honorabilité, capacité professionnelle et capacité financière) des entreprises au registre des transporteurs est effectuée.

S'agissant de la condition de l'honorabilité, qui concerne les représentants légaux de l'entreprise et l'attestataire de capacité professionnelle, elle cesse d'être remplie dès lors que figurent au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, une condamnation d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou plus d'une condamnation pour certains délits et infractions relatifs tant aux codes du commer-

ce, de la route et du travail qu'aux réglementations du transport et sociale européenne.

Pour prendre connaissance du bulletin n° 2, il convient de s'adresser directement au Procureur de la République.

Les initiatives à prendre qui permettraient de maintenir l'activité de l'entreprise, se déclinent notamment en une démarche pour recouvrer l'honorabilité (il convient de préciser que l'appréciation sur l'effacement des condamnations portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire vis-à-vis de leurs conséquences administratives appartient au juge d'instance, et non pas à l'administration), en la restructuration de la direction de l'entreprise ou en l'association sous certaines conditions pour constituer un groupement économique d'entreprises.

L'attestataire de capacité professionnelle est un cadre assurant la direction effective et per-

manente de l'entreprise (un attestataire par entreprise) et disposant à cet effet de délégation de pouvoirs et de signature ainsi que de procuration bancaire.

Il est rappelé enfin que la capacité financière est remplie lorsque l'entreprise dispose de capitaux propres ou de garanties bancaires d'un montant total au moins égal à 900 euros par véhicule pour ceux n'excédant pas 3,5 tonnes de Poids Maximal Autorisé, et, pour des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes de PMA, de 9 000 euros pour le premier véhicule et de 5 000 euros pour chacun des suivants. Le montant des garanties bancaires ne peut excéder la moitié du montant exigible.

Contact: J.-F. Elion 05 57 57 41 62

plates-formes de fret Bruges, Hourcade, Bayonne-Mouguerre

résultats des comptages des poids lourds du 6 au 13 juin 2002

Ces comptages ont été réalisés, à la demande de la DRE Aquitaine par le CETE du sud-ouest. Ils ont été diffusés par la CERTA. Il s'agissait d'exploiter des comptages automatiques sur une période de sept jours complets. Ces comptages ont été réalisés par tranche horaire et selon le sens de circulation, en entrée et en sortie des trois plates-formes de

fret. Les trafics relevés à Hourcade concernent uniquement le chantier de transport combiné. À Bruges, le trafic décompté est lié à la plate-forme de fret (nombreux entrepôts) et aux chantiers de transport combiné qui desservent le port du Verdon.

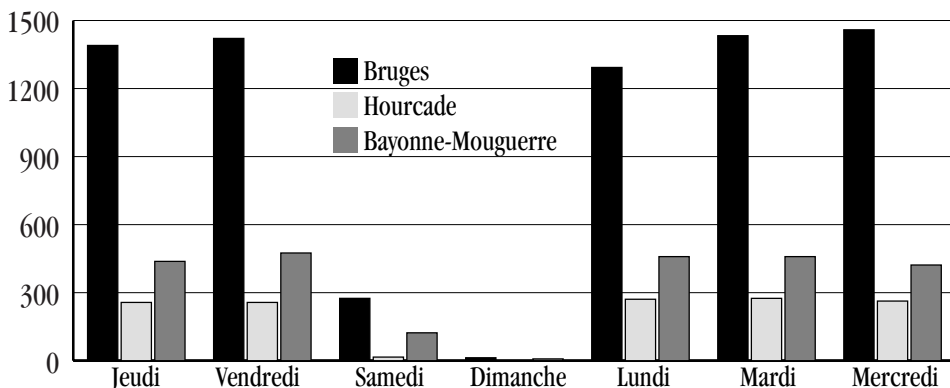
Il en est de même pour le site de Bayonne - Mouguerre qui regroupe le chantier Nova-

trans et des surfaces de stockage sur le Centre européen de fret.

Les résultats détaillés peuvent être consultés à la CERTA.

D. SANTROT: 05 56 24 80 16

Synthèse des entrées



	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer
Bruges	1390	1421	275	13	1293	1433	1459
Hourcade	257	257	16	0	271	275	263
Bayonne Mouguerre	438	475	123	8	459	459	422

Le limiteur de vitesse

La directive européenne 2002/95, relative à l'installation de limiteurs de vitesse sur les véhicules de petit tonnage, est entrée en vigueur au début de cette année. Le compte à rebours de son application dans les quinze États membres actuels est donc lancé.

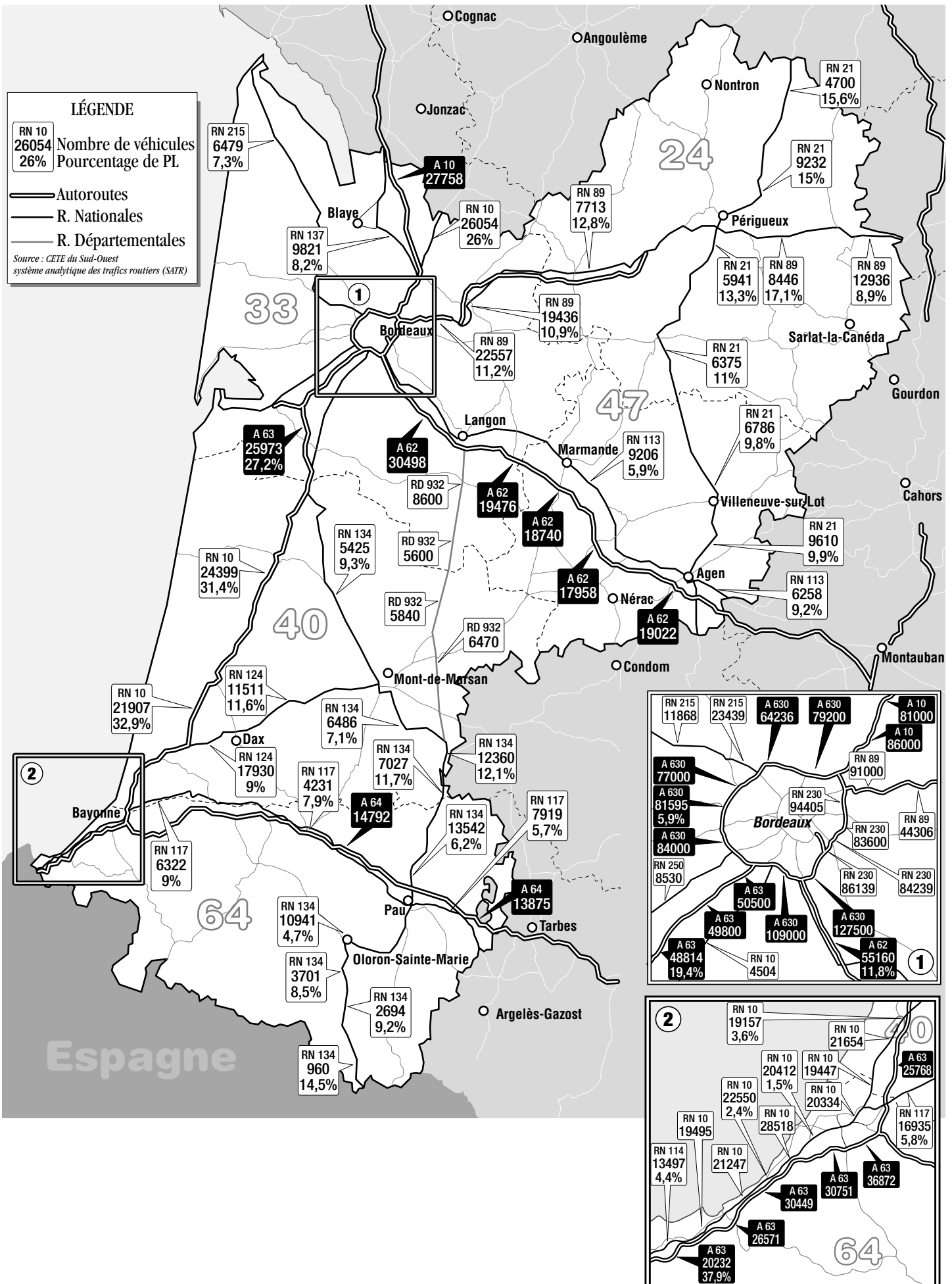
Le texte prévoit que les véhicules de 3,5 tonnes à 12 tonnes doivent être équipés d'un limiteur de vitesse à 90 km/h.

Le calendrier de mise en place du dispositif est le suivant:

1^{er} janvier 2005: limiteur obligatoire pour tous les véhicules neufs;

1^{er} janvier 2006: limiteur obligatoire pour les véhicules immatriculés entre le 1^{er} octobre 2001 et le 1^{er} janvier 2005

les trafics routiers moyens journaliers en 2001



nouvel appareil de contrôle électronique de la vitesse

chronotachygraphe électronique obligatoire

Le 7 août 2004, l'installation du chronotachygraphe électronique sera obligatoire pour les véhicules nouvellement mis en circulation, de transport routier de marchandises de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de transport de voyageurs de plus de neuf places.



Pour les véhicules déjà en service à cette date, mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 1996 et dont le poids dépasse 12 tonnes pour un véhicule de transport de marchandises et 10 tonnes pour un véhicule de transport de voyageurs, l'installation du nouvel appareil sera obligatoire à l'occasion du remplacement de l'appareil de contrôle. Le nouvel appareil sera plus facile d'utilisation pour le conducteur, plus performant pour l'entreprise et plus efficace pour le contrôle. Il se compose d'une unité véhicule qui enregistre les données relatives à l'utilisation du véhicule pendant 365 jours, de deux lecteurs de carte, d'un écran d'affichage et d'un dispo-

sitif d'impression.

La réglementation impose la distribution de quatre types de cartes à puce en mai 2004 :

- une carte de conducteur qui enregistre les activités du conducteur quel que soit le véhicule sur une période de 28 jours ;
- une carte de contrôle qui donne le droit d'accès aux données ;
- une carte d'entreprise qui donne le droit d'accès aux données ;
- une carte d'atelier qui permet l'étalonnage et la maintenance de l'appareil.

Contact : G. GIMBERT 05 57 57 41 92

charte transport AUCHAN

Les magasins Auchan de la région et le site Logistique de Blanquefort ont signé avec les représentants des organisations professionnelles une charte ayant pour vocation, au travers d'un partenariat équilibré, de concilier les intérêts légitimes de chacune des parties, tout en garantissant le respect de la réglementation.

Un comité de suivi est réuni régulièrement pour veiller à l'application des engagements de chacun.

La dernière réunion du 4 décembre 2002 a de plus validé la nouvelle organisation, à savoir

des livraisons de jour dans les divers magasins. Ce système se voulait être une réponse aux magasins désireux de supprimer le travail de nuit dans leurs structures lors de la mise en rayons et aux souhaits des comités d'entreprises des entrepôts.

Il a par ailleurs permis une meilleure utilisation des véhicules de transport de marchandises.

Les objectifs sont atteints puisque, à la satisfaction de tous, depuis le 3 juin dernier, 92 % des livraisons sont effectuées avant 21 h 00.

Conditions de travail & rémunérations des conducteurs routiers

Un projet de tableau de bord

Une étude destinée à constituer une première base de données relative aux temps de travail et aux rémunérations des conducteurs routiers a été menée en 2001.

L'Observation Sociale des Transports souhaite tenir un système de veille des enseignements retirés de ce travail.

Les entreprises qui avaient participé aux premiers travaux ont été à nouveau sollicitées, car il apparaît que toute modification de la structure de l'échantillon entraînerait des résultats différents et en supprimerait la cohérence.

C'est pourquoi, il est important que les données des entreprises puissent être rassemblées aux fins d'analyse.

Brèves

Assemblée générale annuelle de la CERTA du 29 avril 2003

Elle s'est tenue à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Aquitaine.

Au programme d'activité 2003:

- Une étude sur la logistique en Aquitaine et dans les régions espagnoles frontalières de l'Aquitaine.
- L'exploitation de l'enquête sur l'utilisation des embranchements ferroviaires en Aquitaine et Poitou-Charentes.

Vient de paraître

- Le recueil statistique des transports en Aquitaine: données 2000.
- Les chiffres clés du transport en Aquitaine: données 2001
- Les dessertes ferroviaires des plates-formes de fret en Aquitaine

Vous pouvez vous les procurer en téléphonant à la CERTA au 05 56 24 82 66 ou 05 56 24 83 89

Textobus, les bus communiquent par SMS

Ce service, mis en place dans l'agglomération paloise en avril 2003 par la STAP, permet d'annoncer à l'avance, par SMS, aux abonnés Textobus, les perturbations du réseau.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cité administrative
rue Jules Ferry
33090 Bordeaux CEDEX
Tél. : 05 56 24 80 80
Fax : 05 56 24 47 24
DRE-Aquitaine
@equipement.gouv.fr

CERTA

Cellule Économique Régionale
des Transports d'Aquitaine
185, cours du Médoc 33042 Bx CEDEX

CONSEIL REGIONAL



AQUITAINE
Email : cra@cr-aquitaine.fr

Cette lettre
a été
imprimée
à 5 500
exemplaires